

COMMUNE DE BAUZY
1 Route de Neuvy
41250 BAUZY

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE BAUZY

Entre les soussignés,

- La Commune de Bauzy, Maître de l'ouvrage, représentée par Monsieur Jean-Paul TOUCHET, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 11 décembre 2014, d'une part.
- La Communauté de Communes du Grand Chambord, Mandataire, représentée par Monsieur Gilles CLEMENT, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 16 février 2015, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont signées le 20 février 2015 une convention de mandat afin de confier à la Communauté de communes du Grand Chambord le soin de réaliser une opération d'aménagement des espaces publics de la commune de Bauzy.

Il a été prévu que la Communauté de communes du Grand Chambord agisse au nom et pour le compte de la commune de Bauzy, maître de l'ouvrage, et conformément aux dispositions prévues dans cette convention.

En vertu du souhait de la commune de Bauzy de pouvoir procéder au remboursement d'une partie de l'opération, les parties ont convenues ce qui suit :

ARTICLE I. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 prévoit le mode de financement de l'opération ainsi qu'un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes.

Il était prévu les éléments suivants :

1. Au moment où le mandataire, la Communauté de communes du Grand Chambord, aura atteint 50% des dépenses de travaux, il demandera à la commune de Bauzy 50% de sa participation prévisionnelle.
2. Quand la communauté de communes aura atteint 100% de la réalisation de l'opération, elle demandera le solde de sa participation réelle à la commune de Bauzy.

Or, l'opération n'aura atteint une réalisation de 100 % qu'après les levées de réserves et la fin des périodes de garantie de parfait achèvement.

La commune de Bauzy, maître de l'ouvrage, souhaitant verser une participation intermédiaire, il convient de modifier les modalités de versement de la manière suivante :

1. Au moment où le mandataire, la Communauté de communes du Grand Chambord, aura atteint 50% des dépenses de travaux, il demandera à la commune de Bauzy 50% de sa participation prévisionnelle.
2. Au moment où la Communauté de communes aura réceptionné l'opération mais avant d'avoir atteint 100 % de la réalisation, elle demandera un acompte intermédiaire à la commune de Bauzy.
3. Quand la communauté de communes aura atteint 100% de la réalisation de l'opération, elle demandera le solde de sa participation réelle à la commune de Bauzy.

Fait en deux exemplaires.

A Bracieux, le 6 février 2019

La commune de Bauzy,
Maître d'ouvrage,

Le Maire,

Jean-Paul TOUCHET

La Communauté de communes
du Grand Chambord, mandataire

Le Président,

Gilles CLEMENT